



11/2022

---

## Tularémie

Également appelée « peste du lièvre ». Infection bactérienne de divers petits mammifères, pouvant occasionnellement infecter l'être humain. Cette infection est transmise par morsures de tiques, par piqûres d'insectes, par contact direct avec des animaux infectés ainsi que par inhalation ou absorption de matériel contaminé.

### 1 Espèces touchées

Hautement réceptives : rongeurs, lagomorphes (principalement les léporidés).

Moins réceptives : autres espèces animales telles que les ovins, bovins, chevaux, chiens, chats, oiseaux et l'être humain.

### 2 Agent infectieux

*Francisella tularensis*. Bâtonnet coccoïde, strictement aérobie, Gram-négatif. On connaît actuellement trois sous-espèces : *F. tularensis* subsp. *tularensis*, *F. tularensis* subsp. *holarctica*, *F. tularensis* subsp. *mediasiatica*.

### 3 Clinique/Pathologie

Varie suivant la réceptivité de l'hôte et la voie d'infection : les animaux hautement réceptifs tombent malades après une courte période d'incubation.

Symptômes : fièvre, apathie, dyspnée. Les animaux meurent d'une septicémie une à deux semaines plus tard. Les animaux domestiques (y compris les lapins) tombent rarement malades. Les chiens de chasse peuvent occasionnellement contracter la maladie et présenter des symptômes non spécifiques tels que léthargie, anorexie et fièvre. Des cas sont également décrits chez le chat. Chez le lièvre d'Europe, l'examen anatomo-pathologique révèle une septicémie ou, dans la forme lente, des nécroses milliaires dans la rate, le foie et les ganglions lymphatiques (les lésions observées lors de l'autopsie sont similaires à celles de la pseudotuberculose). Chez l'être humain, dans 80 % des cas, on constate une forme ulcéro-glandulaire (peau et ganglions lymphatiques sous-cutanés). D'autres formes de tularémie sont les formes pulmonaire, oculo-glandulaire, glandulo-pharyngée et typhoïde.

### 4 Répartition géographique

La sous-espèce moins dangereuse *F. tularensis* subsp. *holarctica* est présente dans l'hémisphère nord, et donc en Suisse aussi. *F. tularensis* subsp. *tularensis* ne semble être présente que sur le continent nord-américain et *F. tularensis* subsp. *mediasiatica* a été constatée uniquement en Asie centrale et dans l'ancienne République soviétique. De manière générale, la tularémie apparaît régulièrement chez les lièvres et de plus en plus souvent chez l'être humain en Suisse.

## 5 Épidémiologie

Le cycle biologique de *F. tularensis* n'est que partiellement connu à ce jour. Les foyers qui apparaissent chez les rongeurs ou les lagomorphes peuvent être associés avec les foyers qui apparaissent chez l'être humain. La transmission à l'être humain et aux animaux domestiques se fait par l'intermédiaire de vecteurs (morsures de tiques ou piqûres d'insectes) ou (pour les chasseurs) par contact direct avec des animaux infectés ou par l'environnement contaminé, notamment les eaux contaminées par des excréments et de l'urine de souris ou par des cadavres. Une infection par voie aérogène est également possible (poussière infectieuse). Aucun cas de transmission entre êtres humains n'a été observé à ce jour.

## 6 Diagnostic

Les cas suspects doivent être confirmés par des analyses de laboratoire. La culture de l'agent pathogène se fait sur des milieux de culture spéciaux. Attention : risque d'infection pour le personnel du laboratoire lors de la manipulation du matériel suspect ! L'identification de l'agent infectieux et de la sous-espèce se fait par des méthodes de biologie moléculaire. On recourt au diagnostic sérologique à l'aide d'un ELISA ou par microagglutination surtout en médecine humaine.

## 7 Définition du cas

Suspicion clinique et/ou anatomopathologique confirmée par la mise en évidence de l'agent infectieux par culture de *Francisella tularensis*.

## 8 Diagnostics différentiels

Pseudotuberculose, brucellose.

## 9 Prophylaxie immunitaire

Non autorisée en Suisse. Il existe des vaccins vivants.

## 10 Prélèvements

Organes. Mise en évidence difficile chez l'animal vivant : prélèvements possibles : urine, ganglions lymphatiques, sang, lésions.

## 11 Bases légales

Épizootie à surveiller, art. 5 et 291 OFE.

La mise en évidence de l'agent infectieux chez tous les animaux sauvages, de zoo et de compagnie réceptifs doit être annoncée au canton.

La maladie chez l'homme est soumise à déclaration obligatoire depuis 2004 (ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme du 1<sup>er</sup> décembre 2015, RS 818.101.126).

Contrôle des viandes : carcasse entière impropre à la consommation (annexe 7, ch. 2.1.2 et 3.1.2, OHyAb).